



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### âge de la retraite

Question écrite n° 114627

#### Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la question du départ anticipé à la retraite. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a introduit une possibilité de départ anticipé à la retraite pour les assurés qui ont commencé leur activité très jeunes, entre 14 et 16 ans. Il est prévu de revoir ce dispositif en 2008. Toutefois, les salariés qui sont intéressés par ce dispositif mais qui ne rempliront les conditions nécessaires à un départ en retraite anticipée qu'au début de l'année 2009 se trouvent aujourd'hui dans l'incertitude. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer, à la lumière de la mise en oeuvre de ce dispositif jusqu'à aujourd'hui, les mesures qu'il entend prendre afin de pouvoir informer au mieux les salariés concernés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Cosyns](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114627

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 2006, page 13484